ARRÊTE

Article 1 : Les listes régionales des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en Guyane, en application de l'article R.6241-21 du code du travail pour l'année 2021 sont fixées conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Les listes annexées au présent arrêté peuvent être obtenues en version « excel » sur demande auprès du secrétariat du DGCAT, Préfecture de la région Guyane (à l'adresse : secretariat-dgcat@guyane.pref.gouv.fr) ou auprès de la chargée de mission emploi-formation du DGCAT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane, Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le Recteur de l'académie de la Guyane, le Directeur Général des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

.

Cayenne, le 18 JAN 2022

Le Préfet,

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale
Coordination et Animation Territoriale

DGCAT

Développement Territorial et
Coordination des Politiques Publiques

ARRÊTÉ N° R 03-2022-18-00002

portant élaboration et publication des listes complémentaires des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en application de l'article R.6241-21 du code du travail

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°71 578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-5 6 et R. 6241-3 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. Francois LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU le Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

VU la circulaire DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;

VU l'instruction n°DGEFP/MAAQ/2021/179 du 4 août 2021 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R.6241-21 et R,6241-22 du Code du travail ;

VU la consultation électronique des membres du bureau du CREFOP en date du 21 décembre 2021 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur Général de la Coordination et de l'Animation Territoriale :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
1	**Annexe 2 - Fichier solde filières santé, sanitaire et social**																	
2	UAI EF	MAJ	NOM 1 EF	NOM 2 EF	SIGLE EF	ADR 1 EF	ADR 2 EF	CP EF	COMMUNE EF	TEL EF	MAIL EF	CODE RNCP	NOM TYPE DIPLOME	FORMATION	NIV FORM	Type d'EF	ORGANISMES AUTRES	OBSERVATIONS
3	9730526J	01/01/2020	PROJET PROFESSIONNEL PLUS		PPP	53 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BP90402	97329	CAYENNE CEDEX	05 94 28 44 35	accueil@projetproplus.fr	00004861	DE	PSYCHOMOTRICIEN	3	6		
4	9730526J	01/01/2020	PROJET PROFESSIONNEL PLUS		PPP	53 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BP90402	97329	CAYENNE CEDEX	05 94 28 44 35	accueil@projetproplus.fr	00034818	DE	CADRE DE SANTE	2	6		
5	9730526J	01/01/2020	PROJET PROFESSIONNEL PLUS		PPP	53 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BP90402	97329	CAYENNE CEDEX	05 94 28 44 35	accueil@projetproplus.fr	00034861	DE	PUERICULTRICE	2	6		
6	9730526J	01/01/2020	PROJET PROFESSIONNEL PLUS		PPP	53 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BP90402	97329	CAYENNE CEDEX	05 94 28 44 35	accueil@projetproplus.fr	00034862	DE	INFIRMIER BLOC OPERATOIRE	2	6		
7	9730526J	01/01/2020	PROJET PROFESSIONNEL PLUS		PPP	53 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BP90402	97329	CAYENNE CEDEX	05 94 28 44 35	accueil@projetproplus.fr	00035832	DE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	5	6		
8	9730533S	13/12/2021	TERRA PLENA		TP	800 RUE DE LA CANNERAIE, COGNEAU LAMIRANDE		97351	MATOURY	05 94 29 26 74	terraplena.secretariat@gmail.com	00035832	DE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	5	6		
9	9730446X	17/12/2021	GROUPEMENT INTERET PUBLIC - FORMATION CONTUNUE INSERTION PROFESSIONNELLE GUYANE		GIP FCIP GUY	ROUTE DE BADUEL	BP 6011	97306	CAYENNE CEDEX	05 94 20 06 25	cfa.en@ac-guyane.fr	00035331	DTS	IMAGERIE MEDICALE ET RADIOLOGIE THERAPEUTIQUE	2	2		
10	9730001N	17/12/2021	LYCEE FELIX EBOUE		LYCEE FELIX	ROCADE SUD	BP 6021	97306	CAYENNE CEDEX	05 94 29 65 80	ce.9730001n@ac-guyane.fr	00002705	BTS	BIOLOGIE ANALYSE ET CONTRÔLE	3	1		